Informations de base

1998/0090(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006 Abrogation 2004/0163(AVC) Modification 2000/0306(AVC) Modification 2001/0313(AVC) Modification 2004/0224(AVC) **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 8.20.28 Fonds et instruments structurels	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	MCCARTHY Arlene (PSE) HATZIDAKIS Konstantinos (PPE)	25/06/1998 25/06/1998

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	MCCARTHY Arlene (PSE) HATZIDAKIS Konstantinos (PPE)	25/06/1998 25/06/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	26/02/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	BOTZ Gerhard (PSE)	26/11/1997
BUDG Budgets	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	03/06/1998

	ENER Recherche, développement technologique et énergie	CAMISÓN ASENSIO Felipe (PPE)	23/06/1998
	TRAN Transports et tourisme	SIMPSON Brian (PSE)	21/04/1998
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MYLLER Riitta (PSE)	25/02/1998
	CONT Contrôle budgétaire	DANKERT Pieter (PSE)	16/03/1998
	PECH Pêche	FRAGA ESTÉVEZ Carmen (PPE)	26/02/1998
	FEMM Droits de la femme	VAN LANCKER Anne (PSE)	25/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2192	1999-06-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/1998	Publication de la proposition législative initiale	COM(1998)0131	
27/10/1998	Vote en commission		Résumé
27/10/1998	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0391/1998	
18/11/1998	Débat en plénière		
06/04/1999	Publication de la proposition législative initiale	06959/1999	
19/04/1999	Publication de la proposition législative	06959/1/1999	Résumé
03/05/1999	Vote en commission		
03/05/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0264/1999	
05/05/1999	Débat en plénière		
21/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0090(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Modifications et abrogations	Abrogation 2004/0163(AVC) Modification 2000/0306(AVC) Modification 2001/0313(AVC) Modification 2004/0224(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 161 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/10925 REGI/4/10914

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0391/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0004	27/10/1998	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0673/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0123-0164	19/11/1998	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0264/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0017	03/05/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0427/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0254-0292	06/05/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	06959/1999	06/04/1999	
Document de base législatif	06959/1/1999	19/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1998)0131	18/03/1998	
Document annexé à la procédure	COM(1998)0182	18/03/1998	
Document de base non législatif	COM(2002)0591	30/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0748	20/12/2002	Résumé

Document de suivi	COM(2003)0499	25/08/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0580	06/09/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0693	31/10/2011	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)1308	31/10/2011	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0633	31/10/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0693	20/04/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1130/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0074	10/09/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0167/1998 JO C 373 02.12.1998, p. 0001	16/09/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0273/1998 JO C 093 06.04.1999, p. 0001	14/01/1999	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32001R0438 JO L 063 03.03.2001, p. 0021-0043	02/03/2001	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32002R2355 JO L 351 28.12.2002, p. 0042-0043	27/12/2002	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0007/2003 JO C 318 30.12.2003, p. 0001-0004	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1260 JO L 161 26.06.1999, p. 0001	Résumé

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 31/10/2011 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n ° 1260/1999, le présent document de travail des services de la Commission donne un aperçu de la mise en œuvre des Fonds structurels en 2010. En 2010, onzième année de la mise en œuvre de programmes et projets des Fonds structurels relevant de la période de programmation 2000-2006, un total de 718 programmes opérationnels a été géré en tout : 226 au titre des objectifs 1 et 2, 47 au titre de l'objectif 3, 12 programmes IFOP (hors objectif 1), 81 programmes INTERREG, 71 URBAN, 27 EQUAL, 73 LEADER+ et 181 programmes d'action innovants.

Malgré la crise financière, 2010 a été une excellente année sur le plan de l'exécution budgétaire. Le taux d'absorption global des crédits de paiement a atteint les 100% pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), 97,0% pour le Fonds social européen (FSE), 30,7% pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et 100,0% pour l'IFOP (par rapport à 100,0% pour le FEDER, 97,0% pour le FSE, 97,9% pour le FEOGA et 69,5% pour l'IFOP en 2009).

Dans le cadre du plan de relance économique proposé par la Commission en réponse à la crise financière, une prorogation de six (ou douze) mois par programme a été accordée aux États membres qui ont opté pour cette solution. Cette flexibilité a permis aux États membres et aux régions de maximaliser le taux d'absorption des fonds octroyés en palliant des problèmes imprévus survenus dans la mise en œuvre des programmes et, dès lors, d'atteindre les objectifs de ces derniers.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 15/10/2003

OBJECTIF : présentation d'un rapport spécial de la Cour des comptes (rapport 7/2003) sur la mise en oeuvre de la programmation des interventions des Fonds Structurels durant la période 2000-2006. CONTENU : Les Fonds structurels constituent, avec le Fonds de cohésion, les principaux instruments de la politique régionale et de cohésion économique et sociale menée par l'Union européenne. Leur mise en oeuvre au cours des périodes de programmation 1989-1993 et 1994-1999 a déjà largement contribué au renforcement de cette cohésion dans l'Union. Les Chefs d'État et de Gouvernement réunis à Berlin en Conseil européen les 24 et 25 mars 1999 avaient décidé de consacrer 195 milliards EUR aux actions des Fonds structurels entre 2000 et 2006. Pour cette nouvelle période, la programmation des interventions structurelles s'est caractérisée dans un esprit de simplification par notamment une plus grande décentralisation, un partage des responsabilités plus clair et un développement accru des fonctions de gestion, de paiement, de suivi et de contrôle. De même, par rapport à la période précédente, les efforts déployés par la Commission pour faire progresser la politique régionale sur le plan de l'efficacité et de la performance se sont traduits par des résultats visibles en termes de qualité et de cohérence. L'audit de la Cour, qui visait à apprécier principalement la mise en place de la programmation des interventions pour la période 2000-2006, a toutefois identifié un certain nombre de faiblesses: - l'éligibilité des zones, notamment pour l'objectif 2, se base sur des critères insuffisamment objectifs, laissant ainsi une place importante à la négociation bilatérale entre les États membres et la Commission; - les procédures d'approbation des programmes structurels mises en place par la Commission se sont avérées très complexes et ont généré des retards importants; - les orientations méthodologiques de la Commission n'ont pas toujours contenu des informations suffisamment complètes, claires ou opérationnelles permettant d'aider les décideurs nationaux lors des différentes étapes de l'élaboration et gestion des Fonds structurels (évaluation, programmation, suivi et contrôle); - les modalités mises en place pour l'allocation de la réserve de performance rendent difficiles une application cohérente y relative; - les systèmes de gestion, de paiement et de contrôle dans les États membres présentent souvent des lacunes notamment sur le plan de la séparation des fonctions, de la certification des dépenses, des échanges électroniques d'information ou de l'élaboration des rapports annuels d'exécution; - les règles d'éligibilité pour la période 2000-2006 sont encore incomplètes ou imprécises et conduisent à des traitements différenciés non justifiés; - les critères de sélection des projets figurant dans les compléments de programmation sont parfois peu sélectifs et ne permettent pas toujours de justifier le choix des meilleurs projets en fonction des objectifs et priorités retenus. Sur la base de ces observations et dans le cadre également de l'élargissement à dix nouveaux États membres, la Cour recommande principalement que: a) la Commission veille à combler les lacunes en termes de clarification des orientations méthodologiques, de partage des responsabilités en matière de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle, en précisant les aspects opérationnels, en rendant efficaces les contrôles et en réduisant la lourdeur administrative non nécessaire au bon déroulement des interventions; b) la Commission poursuive ses efforts pour rendre plus efficace la simplification en cours, en garantissant la haute qualité des actions structurelles en termes de légalité, régularité et bonne gestion financière.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 21/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : refonte du règlement général relatif aux Fonds structurels pour la période 2000-2006. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1260 /1999/CE du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels. CONTENU: Trois grands axes caractérisent la réforme des Fonds sttructurels : - concentration des ressources sur les régions les plus défavorisées, - simplification de la gestion financière, - partage plus clair des responsabilités entre la Commission et les États membres. Objectifs et Initiatives communautaires: afin de renforcer l'efficacité des actions structurelles, le règlement 1260/99/CE prévoit la réduction du nombre des objectifs de 7 à 3 : 1) l'Objectif 1 vise à promouvoir le développement et

l'ajustement des régions en retard de développement dont le PIB moyen par habitant est inférieur à 75% de la moyenne de l'Union européenne. Ce nouvel objectif concerne également les régions ultrapériphériques (les départements français d'Outre-mer, les Açores, Madère et les îles Canaries ainsi que les zones visées par l'ancien Objectif 6 créé à la suite de l'acte d'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède). Près de 20% de la population totale de l'Union devrait être touchés par les mesures initiées au titre de cet Objectif ; 2) l'Objectif 2 contribue à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle autres que celles éligibles à l'Objectif 1. Cet Objectif rassemble les anciens Objectifs 2 et 5b et d'autres zones confrontées à un problème de diversification économique. Globalement, il concerne les zones en mutations économiques, les zones rurales en déclin, les zones en crise dépendantes de la pêche et les quartiers urbains en difficulté. Au maximum 18% de la population de l'Union devraient être couverts par cet Objectif ; 3) l'Objectif 3 rassemble toutes les actions en faveur du développement des ressources humaines hors des régions éligibles à l'Objectif 1. Cet Objectif reprend les anciens Objectifs 3 et 4 (adaptation et modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi à travers l'Union). Il constitue le cadre de référence de l'ensemble des mesures prises dans le cadre du niveau titre sur l'emploi du Traité d'Amsterdam et de la stratégie européenne pour l'emploi. Les Fonds : comme par le passé, le règlement 1260/99/CE maintient les 4 Fonds structurels mis en place progressivement par la politique européenne de cohésion : - le FEDER ou Fonds européen de développement régional qui contribuera essentiellement à aider les régions en retard de développement, celles en reconversion économique et en difficulté structurelle; - le FSE ou Fonds social européen intervenant essentiellement dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi; - le FEOGA ou Fonds européen d'orientation et de garantie agricole qui contribuera au développement et à l'ajustementstructurel des régions en retrad de développement en améliorant l'efficacité des structures de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles, ainsi que du développement des zones rurales; - l'IFOP ou Instrument financier d'orientation de la pêche. Ces quatre Fonds agissent diversement en fonction de la zone concernée. Ainsi les 4 Fonds contribueront conjointement au développement des régions de l'Objectif 1 alors que seuls le FEDER et le FSE interviennent dans le cadre de l'Objectif 2. A contrario, seul le FSE intervient dans le cadre de l'Objectif 3. Régime transitoire : un régime transitoire a été mis en place pour les régions qui étaient éligibles aux Objectifs 1 et 2 et 5b entre 1994 et 1999 mais qui ne seront plus éligibles aux Objectifs 1 ou 2 entre 2000 et 2006. Le soutien devrait cesser fin 2005 pour tous les Objectifs. Les Initiatives communautaires: le règlement ramène de 13 à 4 le nombre des Initiatives communautaires. Ces initiatives seront mises en oeuvre de manière plus rationnelle grâce à des Fonds différents pour chacune d'entre elles : - INTERREG dont l'objectif est de stimuler la coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale grâce à un aménagement du territoire régional équilibré (financement par le FEDER); - LEADER qui vise à promouvoir le développement rural à travers des initiatives de groupes d'action locale (financement par le FEOGA); - EQUAL qui prévoit le développement de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature dans l'accès au marché du travail (FSE); - URBAN qui favorise la revitalisation économique et sociale des villes et des banlieues (FSE). La vocation de ces initiatives sera la réalisation d'actions d'intérêt commun pour l'Union grâce à la coopération entre régions, États membres et partenaires économiques et sociaux. Monyens financiers : Le montant de l'enveloppe globale des Fonds structurels s'élève à 195 milliards d'Euros pour la période 2000-2006. Afin de renforcer l'efficacité des crédits engagés, le règlement prévoit une concentration significative des ressources au profit de l'Objectif 1. La répartition entre les 3 Objectifs est la suivante : - 69,7% de la dotation globale pour l'Objectif 1 soit 135,9 milliards d'euros, - 11,5% de la dotation globale pour l'Objectif 2, soit 22,5 milliards d'euros, - 12,3% de la dotation globale pour l'Objectif 3, soit 24,05 milliards d'euros, - 0,5% de la dotation globale pour l'IFOP en dehors de l'Objectif 1, soit 1,1 milliard d'euros. Á noter que ces pourcentages incluent les montants des ressources consacrées au soutien transitoire (soit 11,142 milliards d'euros). Le solde sera consacré aux Initiatives communautaires (5,35%) de la dotation globale) ainsi qu'aux mesures d'assistancetechnique et aux actions innovatrices (0,65%). Dispositions transversales de mise en oeuvre : le règlement préconise un nouveau partage des tâches et des responsabilités dans la mise en oeuvre de la politique régionale: - élargissement du partenariat aux autorités régionales et locales, aux ONG représentatives, aux autorités environnementales et aux partenaires économiques et sociaux; - partage plus clair des responsabilités en matière de programmation et d'exécution : des autorités responsables seront désignées au niveau national lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des Fonds. Elles bénéficieront d'un large degré d'autonomie, notamment sur le plan de la gestion. La Commission se bornera à maintenir son pouvoir de décision au niveau stratégique de la programmation ; - programmation intégrée : vu la diminution des Objectifs et des Initiatives communautaires, la programmation sera beaucoup plus rationnelle (documents uniques de programmation pour les Obj. 2 et 3 ; cadres communautaires d'appui pour l'Obj. 1). La période de programmation est de 7 ans (2000-2006) avec des adaptations possibles à mi-parcours; - suivi responsable et transparent : une série de mesures sont prévues en vue de rendre la gestion financière des Fonds plus simple et plus exigeante. Le règlement rend notamment les engagements budgétaires plus rapides avec l'octroi de dotations annuelles. En contrepartie, le règlement prévoit de garder une réserve de 4% des crédits prévus pour chaque répartition nationale indicative. Cette somme serait allouée à mi-parcours (au plus tard le 31.03.2004) aux programmes les plus efficaces en terme d'exécution budgétaire, de gestion et de réalisation des objectifs. Enfin, des dispositions sont prévues pour une application correcte et efficace des Fonds structurels : révision du principe d'additionnalité (niveau géographique de contrôle de l'additionnalité simplifié), éligibilité des dépenses mieux définies, pleine intégration de l'évaluation (comptes rendus systématiques annuels, évaluations ex-ante et ex-post) et renforcement du contrôle financier décentralisé; - rapports sur les Fonds structurels : le règlement impose la présentation de divers rapports d'évaluation et de mise en oeuvre de la réforme (rapports annuels, trimestriels et final). Sur proposition de la Commission, le Conseil devra réexaminer le présent règlement au plus tard le 31.12.2006. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.06.1999. Les articles touchant aux engagements budgétaires entrent en vigueur le 01.01.2000.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 30/10/2002

La Commission européenne a présenté son 13ème rapport sur le bilan des activités des Fonds structurels pour l'année 2001. Le rapport s'articule autour de trois thèmes principaux : - les faits saillants de l'activité pour chaque fonds et pour les autres instruments financiers; - la coordination avec les autres instruments et politiques communautaires; - l'évaluation de la mise en oeuvre et de l'exécution passée. L'année 2001 a été principalement marquée par la fin des négociations avec les États membres dans le cadre de l'objectif 1, qui représente 70 % du budget des Fonds structurels pour la période 2000-2006. Le bilan est largement positif même si certaines difficultés ont été rencontrées comme le dépassement de la période de négociation de cinq mois initialement prévue pour la finalisation des documents de programmation. Sur le plan de la mise en oeuvre, l'adoption de l'ensemble des documents uniques de programmation et des programmes opérationnels a permis d'engager la totalité des crédits prévus et de liquider 70 % des paiements, aussi bien pour l'objectif 1 que pour l'objectif 2. En revanche, l'objectif 3 a connu quelques retards. Les initiatives communautaires ont également connu un rythme soutenu de mise en oeuvre : INTERREG III (54 programmes approuvés sur un total de 70); URBAN

II (les 70 programmes ont été approuvés); EQUAL (les États membres ont lancé les appels à projets dès adoption de leur PIC); LEADER+ (56 programmes sur 73 approuvés). Au total, les initiatives communautaires ont enregistré un taux d'exécution budgétaire de 89 %, aussi bien en engagements qu'en paiements. Dans le domaine des actions innovatrices, le FEDER a approuvé 81 des 103 projets qui lui ont été soumis. Quant au FSE, il a retenu 37 projets sur les 148 proposés dans le cadre du thème "adaptation à la nouvelle économie" pour un cofinancement moyen de 72 %. En ce qui concerne le second thème "stratégie locale de l'emploi", l'appel à projets a été lancé le 31 octobre 2001. En ce qui concerne la clôture des programmes antérieurs à 1994, les soldes ont été pour l'essentiel liquidés au cours de l'année 2001. La coordination avec les autres instruments et politiques communautaires a été assurée. À noter que la cohérence des interventions des Fonds structurels avec la politique de l'emploi a fait l'objet d'une attention particulière, même si dans ce domaine l'évaluation de l'impact du FSE est parfois difficile à établir. En 2001, le FEDER a réalisé 27 missions d'audit des systèmes de gestion des États membres. Le rapport déplore que, trop souvent encore, les autorités compétentes dans les États membres effectuent des paiements sans un véritable contrôle de la réalité des dépenses. Les audits réalisés ont également montré un manque d'autorité sur les organes intermédiaires et sur les organismes d'exécution qui, par ailleurs, devraient disposer de règles plus précises et harmonisées en matière de procédures. Le FSE a réalisé pour sa part 41 audits et contrôles, tandis que l'IFOP en a mené 12. Les 18 contrôles effectués par le FEOGA ont montréessentiellement une application insatisfaisante du règlement 2064/97/CE, certains cas de financements de dépenses inéligibles et encore trop souvent des difficultés de rapprochement entre les déclarations de dépenses transmises à la Commission et les opérations correspondantes.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 27/12/2002 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2355/2002/CE de la Commission modifiant le règlement 438/2001/CE fixant les modalités d'application du règlement 1260/1999/CE du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels. CONTENU : Le règlement 1260/1999/CE prévoit l'ensemble des dispositions applicables à la gestion et au contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels. Dans ce contexte, le règlement prévoit que les autorités responsables des États membres tiennent à la disposition de la Commission toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux contrôles afférents à l'intervention concernée pendant 3 ans après le paiement de la Commission. Le présent règlement modificatif d'application entend préciser les catégories de pièces justificatives couvertes par cette obligation, la forme sous laquelle elles peuvent être conservées et l'obligation de désigner les organismes qui doivent les détenir. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.01.2003.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 31/10/2011 - Document de suivi

La Commission a présenté son 22ème rapport sur les activités liées aux aides des Fonds structurels 2000-2006 au cours de l’année 2010.

En 2010, onzième année de la mise en œuvre de programmes et projets des Fonds structurels relevant de la période de programmation 2000-2006, un total de 718 programmes opérationnels a été géré en tout. Le processus de clôture a débuté pour la majorité des programmes opérationnels relevant de la période 2000-2006.

Dans le cadre du plan de relance économique proposé par la Commission en réponse à la crise financière, une prorogation de six (ou douze) mois par programme a été accordée aux États membres qui ont opté pour cette solution. Cette flexibilité a permis aux États membres et aux régions de maximaliser le taux d’absorption des fonds octroyés en palliant des problèmes imprévus survenus dans la mise en œuvre des programmes et, dès lors, d’atteindre les objectifs de ces derniers.

Outre la mise en œuvre des programmes et projets des Fonds structurels 2000-2006 et la préparation de leur clôture, la Commission a également participé activement, en 2010, à la mise en œuvre de 434 programmes (317 du FEDER et 117 du FSE) pour la période 2007-2013.

Afin de démontrer la valeur ajoutée de la politique européenne de cohésion, la Commission a continué de procéder à l’évaluation ex post des objectifs 1 et 2 pour la période 2000-2006. Ces évaluations sont décrites dans le rapport.

1) Exécution budgétaire :

FEDER: malgré la crise financière, 2010 a été une excellente année sur le plan de l’exécution budgétaire. Le taux d’absorption global a atteint les 100%, soit 1.693 millions EUR reversés à des programmes opérationnels.

Pour toute la période 2000-2006, 123.339 millions EUR ont été versés aux États membres au 31 décembre 2010, ce qui représente pour l’ensemble des États membres un taux d’absorption moyen de 95,2% de la dotation globale de 129.600 millions EUR.

Fin 2010, les engagements des années antérieures pour lesquels il restait à effectuer des paiements (RAL) s’élevaient à 6.719 millions EUR pour le FEDER, contre 8.400 millions EUR fin 2009. Cette somme représente 5,2% du montant total engagé pour le FEDER.

FSE: pendant la période de programmation 2000-2006, la consommation des crédits de paiement a atteint 319 millions EUR en 2010, soit 26,42% de la dotation annuelle en crédits de paiement. Fin 2010, le total du reste à liquider (RAL) s’élevait à 3.004 millions EUR (contre 4.700 millions EUR en 2009).

Pour l'ensemble de la période, 64 118 millions EUR avaient été versés aux États membres fin 2010, ce qui représente pour l'ensemble des États membres un taux d'absorption de 93,47% de la dotation globale de 68 600 millions.

Au total, pour les 229 programmes en cours de clôture en 2010, tous les documents de clôture ont été soumis dans les délais requis et dix d'entre eux ont d'ores et déjà été clôturés.

FEOGA : le montant total payé en 2010 était de 168,3 millions EUR, soit 30,7% du budget disponible à la fin de l'année (13,9 millions EUR ont été viré, pendant l'année, sur d'autres lignes budgétaires, hors FEOGA). Le taux d'exécution du budget initial prévu pour les crédits de paiement serait de 29,9%. En termes absolus, le montant versé en 2010 est de loin inférieur au montant versé en 2009 (300 millions d'euros de moins). Le rapport explique les raisons de cette diminution, notant entre autres que les faibles dépenses du FEOGA-Orientation en 2010 ont été très largement compensées par les 11.120 millions EUR dépensés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre de la programmation de développement rural 2007-2013 (ce qui représente 2.910 millions de plus qu'en 2009).

IFOP : le taux d'absorption global était de 100%, 10 millions EUR étant versés aux États membres. En ce qui concerne le niveau d'exécution des crédits de paiement, 10 millions EUR ont été payés au titre de l'objectif 1. Aucun paiement n'a été effectué en dehors de l'objectif 1. Pour l'ensemble de la période, 3.639 millions EUR ont été versés aux États membres fin 2010, ce qui représente pour l'ensemble des États membres un taux d' absorption de 92,5% de la dotation globale de 3.935 millions EUR.

2) Mise en œuvre du programme :

Objectif 1: Les programmes de l'objectif 1 étaient concentrés sur des projets d'infrastructures de base (40,2%), près de la moitié de ces investissements ayant été consacrés aux infrastructures de transport (49,9%). Plus d'un tiers (34,9%) des ressources de l'objectif 1 a été investi dans l' environnement productif où la priorité reste l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) et à l'artisanat (26,6%), les projets axés sur les ressources humaines représentant 22,5% des ressources.

Objectif 2 : les programmes ont continué de privilégier les investissements productifs: plus de la moitié des ressources financières ont été consacrées à cette catégorie (55,4%), essentiellement en faveur des PME et de l'artisanat. Les infrastructures de base ont constitué le deuxième domaine d' intervention (29,2% de l'ensemble des ressources). Dans la catégorie des ressources humaines (10,5% des ressources), la flexibilité de la main-d' œuvre, les activités entrepreneuriales, l'innovation ainsi que les technologies de l'information et de la communication ont constitué les principaux domaines d'investissement.

Objectif 3 : l'exécution du programme FSE a continué d'être axée sur la stratégie européenne pour l'emploi, notamment sur les mesures visant à améliorer l'employabilité sur le marché du travail (30,9% des dépenses certifiées), l'éducation et la formation tout au long de la vie (les actions en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle ont représenté 31,2% des dépenses certifiées), l'inclusion sociale (13,3%) et l'égalité des chances (5,2%), les activités entrepreneuriales, la flexibilité de la main-d'œuvre, l'innovation ainsi que les technologies de l'information et de la communication (19,05%).

Pêche hors objectif 1 : les dépenses des programmes de l'IFOP hors objectif 1 ont été axées sur la transformation, la commercialisation et la promotion des produits de la pêche (26,7%). La deuxième grande mesure a porté sur l'ajustement de l'effort de pêche (17,8%), suivi du renouvellement et de la modernisation de la flotte de pêche (17,5%), de l'équipement des ports de pêche (16,9%) et des actions entreprises par les professionnels (formation professionnelle, petite pêche côtière) (12,8%).

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 06/09/2004 - Document de suivi

La présente communication répond à l'engagement pris par la Commission d'effectuer une analyse juridique des responsabilités de la Commission et des Etats membres pour la gestion partagée du budget des Communautés européennes, et de clarifier les procédures à travers lesquelles la Commission, en coopération avec les Etats membres, peut s'acquitter de sa responsabilité générale d'exécution du budget.

Dans sa première partie, la communication donne l'interprétation de la Commission sur la réglementation en vigueur dans le domaine des Fonds structurels et du Fonds de cohésion afin de clarifier les responsabilités de chaque acteur de la gestion partagée. La Commission considère que la réglementation en vigueur permet de concilier, d'une part, les obligations lui incombant en matière d'exécution du budget et, d'autre part, la particularité de la politique de cohésion de l'Union et de son système de gestion qui, en vertu des règlements du Conseil, confère aux Etats membres en premier ressort la responsabilité de la gestion, du suivi et du contrôle financier quotidien des ressources des Fonds. L'architecture existante prévoit les modalités à travers lesquelles pour s'acquitter de sa responsabilité générale, la Commission s'assure de l'existence et du bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Si, par la suite, le travail d'audit de la Commission devait identifier des déficiences dans les systèmes d'audit et de contrôle, le risque de dépenses irrégulières serait déterminé et les corrections financières appropriées seraient appliquées. Les mesures entreprises par la Commission pour se conformer à ces dispositions sont décrites par la présente communication.

Le second objectif de cette communication consiste à spécifier quelles sont les orientations générales qui ont guidé la Commission dans la préparation de ses propositions législatives, adoptées le 14 juillet 2004 et visant la période 2007-2013, l'objectif étant d'augmenter la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de l'architecture globale du système de mise en œuvre, y inclus la clarification des obligations de coopération qui incombent aux Etats membres et les conséquences pour ces derniers du non respect des règles.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 19/11/1998 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Arlene McCARTHY (PSE, RU) et de M. Konstantinos HATZIDAKIS (PPE, GR), le Parlement européen approuve la proposition de la Commission tendant à affecter chaque année 0,46% du PNB de l'Union aux actions structurelles au cours de la période 2000-2006. Il estime toutefois qu'une croissance annuelle du PIB de l'Union de quelques 2,5% est très optimiste. Il estime que les ressources de la section "Garantie" du FEOGA (dépenses agricoles) utilisées dans le cadre de l'objectif 2 doivent être considérées, même au titre de la rubrique 1, comme un objectif en matière de dépense et comme une dépense non obligatoire. En revanche, le Parlement n'a pas pris position sur la "réserve de performance" proposée par la Commission, à hauteur de 10% du total des fonds structurels, et destinée à récompenser les régions ayant les projets de développement les plus efficaces. -Objectif 1 (régions en retard de développement): le Parlement européen estime que les régions couvertes par l'objectif 1 doivent être celles correspondant au niveau NUTS II, dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire ainsi que des zones "ultra-périphériques" et des régions nordiques peu peuplées. Pour le Parlement, 2/3 des crédits des fonds doivent être destinés à cet objectif. -Objectif 2 (régions en reconversion): le Parlement européen souligne que les chiffres relatifs à la population couverte par l'objectif 2 n'ont qu'un caractère indicatif et prennent pour référence le niveau de l'Union. Ils devraient représenter environ 10% de la population dans le cas des régions industrielles, 5% dans le cas des régions rurales, 2% dans le cas des régions urbaines et 1% dans le cas des régions de pêche. Il estime que les critères d'éligibilité proposés ne reflètent pas les faiblesses structurelles des économies régionales et propose d'adopter un éventail d'indicateurs supplémentaires : disparité de prospérité au sein des régions, PIB peu élevé, baisse de la population en âge de travailler, handicaps géographiques (situation périphérique, insulaire, caractère montagneux) ainsi que situation environnementale. Pour le Parlement, le critère du chômage est également fondamental. Il faut également tenir compte des grands centres urbains et des petites et moyennes régions urbaines. -Objectif 3 : le Parlement européen pense que les interventions au titre de l'objectif 3 du Fonds social européen devraient avoir un caractère horizontal, c'est-à-dire couvrir la totalité des territoires des Etats membres. Il approuve la proposition de la Commission de prévoir la création d'un Fonds social local spécial de 1% et une aide spécifique en faveur des organisations bénévoles. -Pêche : le Parlement européen propose la création d'un règlement horizontal regroupant les mesures structurelles pour le secteur de la pêche dans un même cadre juridique. -Aides transitoires : en raison de la réduction des objectifs de sept à trois, le Parlement européen demande que, pendant une période transitoire, toutes les anciennes régions éligibles au titre des objectifs 1, 2 et 5b bénéficient de fonds à titre transitoire et que l'on examine la possibilité de prolonger le soutien financier du FEDER jusqu'en 2006 afin de consolider les projets en cours. -Complémentarité et partenariat : le Parlement européen émet unesérie de réclamations. Il demande notamment: .la reconnaissance du rôle important des autorités locales et régionales au sein des partenariats et du rôle des ONG; .la participation à la préparation, la mise en oeuvre, le suivi et l'élaboration de programmes des ONG environnementales les plus représentatives; .le droit de vote des partenaires sociaux au sein des comités de suivi; .le renforcement de la mise en oeuvre du principe de partenariat. -Programmation et coordination : le Parlement européen demande que soient définies, en concertation avec la Commission, le Conseil et le Parlement, les orientations dans lesquelles des priorités communautaires sont exposées pour chaque objectif. Il invite la Commission et les Etats membres à veiller (au stade de la planification et de la mise en oeuvre des mesures liées aux fonds structurels) à ce que l'on contribue à promouvoir l'égalité des chances hommes/femmes. Il demande que soit examinée de manière plus approfondie la manière dont les grands projets et projets dépassant les limites des régions éligibles peuvent bénéficier d'une aide. -Initiatives communautaires : le Parlement européen se félicite de la proposition de la Commission de réduire à trois les domaines des initiatives communautaires: les coopérations transfrontalière, transnationale et interrrégionale, le développement rural et la lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature dans l'accès au marché du travail. Il estime que la principale priorité est INTERREG qui doit comporter un élément spécial relatif à la coopération régionale avec et entre les îles. Il demande que l'on poursuive et intensifie l'effort entrepris en faveur de la revitalisation et du désenclavement des zones rurales grâce à l'initiative communautaire LEADER. Il réaffirme sa position en faveur du maintien de l'initiative communautaire URBAN (regénération urbaine) qui devrait couvrir tant les grands centres urbains que les villes de petite et moyenne dimension. Il souhaite la poursuite des actions coordonnées du FEDER et du FSE destinées à favoriser l'accès des femmes à l'emploi, la création d'entreprises, la mise en place d'infrastructures de protection de l'enfance. Il réclame la mise en place d'une nouvelle initiative communautaire pour réagir aux crises dans le domaine économique et de la restructuration économique au niveau européen ayant entraîné des pertes d'emploi. Il demande que 6% du total des crédits des fonds structurels soient alloués aux initiatives communautaires. Il estime que le financement d'activités administratives permanentes et communes de la Commission par les ressources des fonds structurels destinées aux mesures d'assistance technique doit être exceptionnel et limité; il invite la Commission à transmettre des informations claires à l'autorité budgétaire sur le coût de la gestion des fonds structurels. -Participation financière des fonds : le Parlement européen estime que, en dehors des cas prévus dans le règlement, les contributions communautaires pourraient atteindre 80% ou plus du coût total éligible pour toutes les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 70% de la moyenne communautaire. Il réclame que le taux maximal de participation pour les mesures dans les régions rurales en déclin de l'objectif 2 soit porté à65% des coûts totaux éligibles. Il demande que l'on porte de 10 à 20% le paiement d'un acompte en liaison avec le premier engagement budgétaire afin d'éviter une charge financièrement insupportable pour les bénéficiaires. Il est d'avis enfin que la nouvelle "autorité de gestion" proposée par la Commission soit une autorité décentralisée. Enfin, le Parlement européen demande que les Etats apposent systématiquement des panneaux qui indiquent de façon visible la part du financement européen et le logo européen. En conclusion, le Parlement demande l'ouverture d'une procédure de concertation avec le Conseil en vue de la prise en compte des diverses recommandations émises par le Parlement dans le cadre de la procédure de l'avis conforme.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Arlene McCARTHY (PSE, RU) et de M. Konstantinos HATZIDAKIS (PPE, GR) sur la réforme générale des Fonds structurels, le Parlement européen donne son avis conforme par 402 voix contre 28 et 24 abstentions, au projet de règlement. Ce projet

correspond au compromis obtenu avec le Conseil en avril 1999 et prévoyant l'ajout d'une quatrième initiative communautaire, l'initiative URBAN visant à la réhabilitation économique et sociale des villes et des quartiers urbains en crise. Celle-ci sera dotée de 700 millions d'Euros. Le compromis comporte également la modification du financement global des initiatives (porté de 5% à 3,5% des crédits d'engagements totaux des Fonds structurels) et des mesures innovatrices et d'assistance technique (0,65% des engagements).

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 20/12/2002

La Commission européenne a présenté une communication sur la mise en oeuvre de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la programmation des Fonds structurels 2000-2006. Le document dresse l'inventaire des progrès réalisés et présente un certain nombre de bons exemples, tout en indiquant les domaines dans lesquels les progrès restent lents. L'objectif est d'apporter une contribution à la révision à mi-parcours des Fonds structurels. La Commission réaffirme que l'égalité hommes-femmes est un élément essentiel de la cohésion économique et sociale. Intégrer l'égalité hommes-femmes dans les Fonds structurels suppose de veiller à ce que toutes les mesures et interventions générales tiennent compte ouvertement et activement - aux stades de la programmation, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation - de leurs effets sur les situations respectives des femmes et des hommes. L'expérience montre que l'égalité hommes-femmes est un domaine politique complexe, et que de nombreux obstacles entravent le succès de la mise en oeuvre d'une double approche associant mesures spécifiques et intégration. La Commission formule quelques recommandations destinées à s'attaquer à ces obstacles de façon immédiate. Elle invite en particulier les États membres à : - mettre en place des incitations visant à accroître la perception et l'importance de la dimension hommes-femmes dans l'ensemble des programmes des Fonds structurels (ex: attribution, dès le départ, dans les critères de sélection, de points supplémentaires aux projets qui contribuent à l'égalité hommes-femmes); - identifier clairement, d'une part, le financement alloué à des actions spécifiques en faveur de l'égalité hommes-femmes, et, d'autre part, les programmes et projets qui contribuent à cette égalité (intégration de la dimension hommes-femmes); - encourager, par l'intermédiaire des autorités de gestion, des comités de suivi, des responsables locaux de programmes et de projets, le recours à l'expertise en matière d'égalité hommes-femmes, et veiller à la présence de représentants des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité et des instituts de recherche au sein des comités de suivi des Fonds structurels; - instaurer des mesures de sensibilisation et des formations en intégration de l'égalité hommes-femmes pour les autorités de gestion, les membres des comités de suivi, les responsables de programmes et de projets et leurs partenaires; - améliorer l'évaluation de l'impact sur l'égalité hommes-femmes par la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs permettant de contrôler et d'évaluer rendement et résultats; - désigner un représentant de haut niveau chargé de coordonner la stratégie nationale en faveur de l'égalité hommes-femmes, de contribuer à la coordination de la stratégie communautaire, et de participer à un groupe de haut niveau sur l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les interventions des Fonds structurels. En conclusion, la Commission est d'avis que l'allocation de fonds à des activités en faveur de l'égalité hommes-femmes doit être maintenue et même augmentée dans la plupart des programmes. En ce qui concerne l'avenir, un certain nombre depoints mériteraient d'être examinés plus avant: - l'égalité des chances entre les femmes et les hommes doit rester une priorité et la double approche - intégration et actions spécifiques - doit être poursuivie; - les futures interventions devraient se concentrer sur la prévention de l'exclusion des femmes de la société de la connaissance en veillant particulièrement à favoriser une formation et des emplois de grande qualité dans le secteur des TIC et de la R&D, de même que sur un engagement plus vaste en faveur de la promotion de la création d'entreprises par des femmes, de l'éducation tout au long de la vie, de la formation, des compétences et qualifications des femmes dans des domaines non-traditionnels; - les Fonds structurels devraient jouer un rôle important dans le contexte du prochain élargissement, notamment en combattant les risques potentiels auxquels seront confrontées les femmes, particulièrement exposées dans les nouveaux États membres aux effets négatifs de la restructuration économique et sociale, comme l'augmentation du chômage et la diminution de l'offre en matière de garde d'enfants.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 25/08/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter des orientations indicatives révisées sur les Fonds structurels. CONTENU : conformément aux dispositions de l'article 10, par. 3, du règlement 1260/1999/CE du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, la Commission a adopté le 1er juillet 1999, des orientations indicatives générales sur les Fonds structurels fondées sur les politiques communautaires pertinentes convenues. Ces orientations visaient à aider les autorités nationales et régionales des États membres dans la préparation de leurs stratégies de programmation au titre des objectifs 1, 2 et 3 des Fonds structurels ainsi que leurs liens avec le Fonds de cohésion. La Commission a ainsi présenté ses priorités résultant tant des expériences passées lors de la mise en oeuvre des programmes que des politiques communautaires liées aux interventions structurelles. Les dispositions réglementaires susvisées invitent la Commission à procéder à une révision de ces orientations indicatives avant la révision à mi-parcours des Fonds eux-mêmes. Cette révision constitue une étape cruciale dans la période de programmation de sept ans (2000-2006). Elle vise à permettre aux États membres d'adapter leurs documents de programmation en tenant compte d'une part, des éventuels changements intervenus en matière sociale, économique et du marché du travail et d'autre part, des conclusions de l'évaluation à mi-parcours visée au règlement. Dans ce contexte, le présent document entend offrir aux États membres un menu d'orientations complémentaires leur permettant de contribuer à l'identification de priorités de développement cohérentes et équilibrées des interventions. Les orientations révisées visent à mettre en exergue les modifications majeures intervenues dans les politiques menées par l'Union européenne susceptibles d'avoir une incidence sur la programmation des Fonds structurels. Elles permettront d'aider les autorités nationales et régionales compétentes lors de la révision éventuelle de leurs interventions. La révision à mi-parcours pourra ainsi conduire à des infléchissements qualitatifs dans un certain nombre de domaines prioritaires. Les quatre axes identifiés par la Commission pour la révision des orientations à mi-parcours sont : 1) les Conseils européens et le suivi effectué par la Commission; 2) les politiques ayant fait l'objet d'une modification de leur cadre réglementaire; 3) les politiques communautaires pour lesquelles la Commission a proposé des modifications; 4) les mesures visant à accroître l'efficacité de la mise en oeuvre des Fonds structurels. Il convient de souligner que ces orientations constituent un des éléments de la révision à mi-parcours. Il appartient aux autorités de gestion et aux États membres de soumettre des propositions de modification des

interventions qui seront conclues avec l'accord de la Commission en tenant compte notamment des résultats des évaluations. L'attention des États membres est attirée sur le fait que toutemodification des documents de programmation devra prévoir, le cas échéant, la mise à jour des tableaux de bord relatifs au suivi des régimes d'aides d'État. La Commission a par ailleurs, adopté des orientations indicatives complémentaires pour les pays candidats qui prennent en considération leur situation spécifique ainsi que la durée réduite de leur période de programmation des Fonds structurels.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 19/04/1999 - Document de base législatif

Dans un nouveau document modifiant la version consolidée du Conseil du règlement portant révision des dispositions générales sur les Fonds structurels, le Conseil ajoute aux trois initiatives communautaires initialement prévues, une quatrième initiative : URBAN, qui financerait la régénération des villes et des quartiers urbains en crise. Celle-ci serait dotée d'un budget de 700 Millions d'Euros pour la période 2000-2006, à côté des initiatives INTERREG (coopération transfrontalière), EQUAL (lutte contre les discrimination sur le marché du travail) et LEADER (développement rural). Les nouveaux crédits seraient dégagés grâce à une augmentation de 5% à 5,35% de la part des Fonds structurels de l'Union consacrés aux "initiatives communautaires". Une diminution correspondante, de 1% à 0,65% des crédits alloués aux "actions innovatrices" serait corollairement prévue. A noter que cette modification correspond à une demande explicite du Parlement européen de conserver l'initiative URBAN alors que celle-ci ne figurait plus dans la liste des initiatives communautaires prévues.

Agenda 2000: règlement général régissant les Fonds structurels, révision pour la période 2000-2006

1998/0090(AVC) - 31/10/2012 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport concernant les activités liées aux aides des Fonds structurels, en 2011, pour la période de programmation 2000 2006.

Le rapport montre que **le budget 2011 a été pleinement exécuté**. Outre la mise en œuvre des programmes et projets des Fonds structurels 2000-2006 et la préparation de leur clôture, la Commission a également participé activement à la mise en œuvre de **434 programmes** [317 relevant du Fonds européen de développement régional (FEDER) et 117, du Fonds social européen (FSE)] se rapportant à la période de programmation 2007-2013.

Le partage d'expériences a été encouragé, notamment par l'intermédiaire de réseaux interrégionaux et urbains et de la conférence «Les régions, actrices du changement économique - Favoriser la croissance intelligente et durable dans les villes et les régions», tenue les 23 et 24 juin 2011.

Analyse de la mise en œuvre :

- **FEDER** : en 2011, l'exécution budgétaire s'est concentrée sur la clôture des programmes 2000-2006. Le taux d'absorption global a atteint les 100%, soit **1.457 millions EUR** (assistance technique comprise) reversés aux programmes.

Pour toute la période 2000-2006, 124.308 millions EUR avaient été versés aux États membres au 31 décembre 2011, ce qui représente, pour l' ensemble des États membres, un taux d'absorption moyen de 96% de la dotation totale de 129.584 millions EUR. Les paiements restants concernent les paiements des soldes pour la clôture des programmes.

- **FSE** : pendant la période de programmation 2000-2006, 239 programmes opérationnels relevant du FSE doivent être clôturés. À ce jour, 212 déclarations de clôture et 214 rapports finaux ont été acceptés. 84 dossiers de clôture ont été achevés, ce qui représente un total de 445 millions EUR. En 2011, la consommation des crédits de paiement a atteint **437 millions EUR**.

Pour l'ensemble de la période, 64.492 millions EUR avaient été versés aux États membres fin 2011, ce qui représente pour tous les États membres un taux d'absorption de 94,09% de la dotation globale de 68.600 millions EUR.

- **FEOGA** : le montant total versé en 2011 pour les programmes relevant du FEOGA-Orientation était de **499,68 millions EUR** dont 8,8 millions EUR ont été payés à partir des recettes affectées. Au final, 90,2% des crédits disponibles en 2011 ont été utilisés pour les paiements. L'exécution des programmes pour la période 2000-2006 s'est achevée avant 2011. Le reste à liquider (RAL) pour le FEOGA-Orientation à la fin 2011 s'élevait à 632,3 millions EUR, soit 2,9% de la dotation totale pour la période 2000-2006.

- **IFOP** : le taux d'absorption global pour les paiements était de 29,03%, un montant de **0,7 million EUR** ayant été versé aux États membres. Le montant total du RAL pour l'IFOP à la fin de l'année 2011 s'élevait à 295,7 millions EUR (contre 296,44 millions EUR en 2010), ce qui représente 7,4% du total des engagements pour la période 2000-2006.

Pour l'ensemble de la période, 3.640 millions EUR ont été versés aux États membres à la fin 2011, ce qui correspond, pour tous les États membres, à un taux d'absorption de 92,5% de la dotation totale de 3.935 millions EUR.

Cohérence avec les autres politiques de l'UE : les rapports précédents ont rendu compte des faits marquants intervenus pour assurer une cohérence entre la politique de cohésion et d'autres priorités politiques de l'UE telles que la politique de la concurrence, le marché intérieur, l'environnement, le transport et l'égalité entre les hommes et les femmes. Le présent rapport note qu'aucune modification particulière n'est à signaler dans les exigences ou les attentes vis-à-vis des autorités de gestion puisque les programmes relevant de la période 2000-2006 sont entrés dans la phase de clôture.

Évaluations : en 2011, la Commission a continué de procéder à des évaluations destinées à appuyer la prise de décision dans les questions se rapportant aux Fonds structurels. La plupart des évaluations concernant la période 2000-2006 ont toutefois été achevées en 2010.

En ce qui concerne le FEDER, **une étude d'évaluation des activités en matière d'innovation** a été entamée en 2011. Elle consiste à déterminer l'état d' avancement de l'évaluation de l'innovation dans les États membres, à analyser les avantages et les limites des méthodologies disponibles pour évaluer différents types d'activité d'innovation, à mener une série d'études de cas sur des évaluations de bonne qualité et à rédiger des lignes directrices à l'adresse des autorités de gestion afin de soutenir leurs activités d'évaluation.

Contrôles : le rapport montre que la fiabilité des programmes du FEDER pour la période 2000-2006 s'est progressivement accrue au fil des années.

En 2011, **l'OLAF** a effectué dans les États membres 29 missions relatives à des actions cofinancées par les Fonds structurels. Dans le cadre de ces missions, des contrôles sur place ont été menés sur 57 opérateurs économiques et 18 autres types de mission ont été poursuivis afin de réunir des informations ou de fournir une assistance aux administrations nationales ou aux autorités judiciaires. À l'instar des années précédentes, l'OLAF a mis en évidence, en 2011, les problèmes classiques suivants: fausses déclarations, fausses factures, non-respect des règles relatives aux marchés publics et exemples spécifiques de conflit d'intérêts dans certaines procédures d'appel d'offres.

En 2011, les États membres ont notifié à la Commission quelque 3.816 irrégularités portant sur un montant de 1.177 milliards EUR concernant des mesures cofinancées relevant des périodes de programmation 1994-1999, 2000-2006 et 2007-2013.